

A/PM/2022/06/025

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DES JARDINS

	Le Maire de Montagnac
	 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.
	• Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12.
	 Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties.
	• Vu l'article R 610-5 du code pénal.
	 Vu la demande de prorogation d'arrêté municipal de police de la circulation en date du 14/06/2022, De la SARL MGR SANTIAGO – 6 rue Michel Dessalles 34530 MONTAGNAC
	Concernant les travaux de réfection de la façade Chez M. AMARGER au 32 Avenue de Verdun
	Du samedi 25 juin au samedi 30 juillet 2022,
	 Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à l'entrée et sortie du Chemin dessus la Font, Considérant qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions au stationnement à cette occasion.
	The state of the s
ARTICLE 1	Le stationnement sera interdit sur la place de parking située à l'angle de la Rue des Jardins / Avenue de Verdun
	Du samedi 25 juin au samedi 30 juillet 2022,
	La place de stationnement sera réservée à la SARL MGR SANTIAGO pour installer la machine à façade.
ARTICLE 2	Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place <u>par le pétitionnaire</u> pour permettre l'application et le respect de cet arrêté,
ARTICLE 3	Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification. Notifié le : Fait à Montagnac, le 14/06/2022 Le Maire Yann LLOPIS